



FLASH ACTU PROPOSITION DE LOI LOGEMENT

Le 14 février, j'ai déposé une proposition de loi qui porte des mesures d'urgence pour lutter contre la spéculation locative et favoriser l'accès au logement dans les territoires en tension.

Cette proposition de loi s'inscrit dans un contexte de grave crise du logement qui touche aujourd'hui 14,8 millions de personnes en France. 130% d'augmentation du nombre de meublés de tourisme au Pays basque, 40% de résidences secondaires en vallée d'Aspe ce sont les chiffres sur notre territoire qui reflètent bien la crise du logement qui frappe notre pays. Ma proposition de loi a pour vocation d'agir de façon urgente pour l'accès au logement dans les zones les plus contraintes, à travers quatre dispositifs législatifs.

Dans son premier article, il est proposé de supprimer la « niche fiscale Airbnb » en excluant les meublés de tourisme du bénéfice du régime des micro bénéfices industriels et commerciaux non professionnels qui permet de bénéficier d'un abattement de 71% ou 50%. Il y a quelques mois, cette disposition n'avait pas recueilli l'avis favorable du gouvernement notamment en raison de l'impact sur les gites ruraux qui ne seront ici pas concernés.

Dans son article 2, la proposition de loi vise à durcir les conditions de location des meublés de tourisme en rendant obligatoire leur enregistrement sur l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, dans un registre national. Il abaisse en outre, à 60, le nombre de nuitées autorisées s'agissant des résidences principales, dans le but de mettre « fin à l'hypocrisie qui laisse à penser qu'il est commun que les loueurs puissent être absents jusqu'à 120 jours par an », détaille la proposition de loi.

L'initiative parlementaire entend également lutter contre le détournement des baux mobilité. Ces baux non renouvelables, réservés à un public spécifique sont parfois utilisés de façon frauduleuse pour récupérer un logement pendant la période estivale afin d'en optimiser le potentiel sur de la location de type « AirBnB », avant d'accorder aux locataires un nouveau bail. L'article 3 souhaite ainsi lutter contre la fraude croissante aux baux mobilités dans les zones en tension, en créant une obligation de déclaration de l'identité du locataire et en prévoyant une amende.

Enfin, nous souhaitons accorder des outils renforcés aux maires en étendant la possibilité de surtaxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les communes connaissant une tension importante entre l'offre et la demande de logements, dans les communes littorales et celles dites « de Montagne ». L'article 4 relève en outre le taux plafond de cette taxe de 60% à 100% afin de renforcer ses effets. Il propose, également, de supprimer la règle de liaison des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les communes en tension, une demande forte des élus locaux.

Cette proposition de loi pourrait être examinée lors d'une «semaine de l'Assemblée nationale » consacrée aux initiatives parlementaires. Les prises de position croissantes sur le sujet, au Sénat comme à l'Assemblée (questions au gouvernement, amendements, questions écrites...) et l'engagement de la Présidente du groupe Renaissance, Aurore Bergé, il y a quelques jours, pour réformer la niche fiscale « Airbnb », semblent aller dans le sens d'un soutien transpartisan à cette proposition de loi.

RETROUVEZ MA VIDÉO EXPLICATIVE



N° 853

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 février 2023.

SEIZIÈME LÉGISLATURE

PROPOSITION DE LOI

portant mesures d'urgence pour lutter contre la spéculation locative et favoriser l'accès au logement dans les territoires en tension,

(Renvoyée à la commission des affaires économiques, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

présentée par Mesdames et Messieurs Inaki ECHANIZ, Boris VALLAUD, et les membres du groupe Socialistes et apparentés (1), députés.

(1) Mesdames et Messieurs: Joël Aviragnet, Christian Baptiste, Marie-Noëlle Battistel, Mickaël Bouloux, Philippe Brun, Elie Califer, Alain David, Arthur Delaporte, Stéphane Delautrette, Inaki Echaniz, Olivier Faure, Guillaume Garot, Jérôme Guedj, Johnny Hajjar, Chantal Jourdan, Marietta Karamanli, Fatiha Keloua Hachi, Gérard Leseul, Philippe Naillet, Bertrand Petit, Anna Pic, Christine Pires Beaune, Dominique Potier, Valérie Rabault, Claudia Rouaux, Isabelle Santiago, Hervé Saulignac, Mélanie Thomin, Cécile Untermaier, Boris Vallaud, Roger Vicot.

LIRE LA PROPOSITION DE LOI







